



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Ville d'Yzeures-sur-Creuse

Avis sur les dates 2025

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2016 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 05 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 06 juillet 2025
- 03 août 2025
- 24 août 2025
- 31 août 2025
- 07 septembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour l'année 2025 aux dates suivantes :
 - 05 janvier 2025
 - 12 janvier 2025
 - 06 juillet 2025
 - 03 août 2025
 - 24 août 2025
 - 31 août 2025
 - 07 septembre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 07 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Ouvertures dominicales 2025 Yzeures

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Ville de Loches

Avis sur les dates 2025

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2016 dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune de Loches sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2025
- 20 avril 2025 (foire-exposition « Loches en fête »)
- 08 juin 2025 (Marché de chineur)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025
- 13 juillet 2025
- 10 août 2025 (Brocante d'été)
- 17 août 2025(Médiévales)
- 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune de Loches pour l'année 2025 aux dates suivantes :
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2025
 - 20 avril 2025 (foire-exposition « Loches en fête »)
 - 08 juin 2025 (Marché de chineur)
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été 2025
 - 13 juillet 2025
 - 10 août 2025 (Brocante d'été)
 - 17 août 2025(Médiévales)
 - 30 novembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
 - 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année).

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Ouvertures dominicales Loches

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRICHE AERAZUR
Projet de réemploi
Plan de financement modifié

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENault, Nisl JENSCH, Bruno MEREau, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

Le Bureau communautaire, par délibération du 23 mai 2024, a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant du projet de réemploi de la friche Aerazur :

Plan de financement approuvé le 23 mai 2024 :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
Honoraires	48 660	Produits des ventes	120 660	22,54%
Travaux	479 600	Fonds de concours Beaulieu-lès-Loches	25 000	4,67%
Publicité/communication	2 000	Banque des Territoires	35 580	6,65%
Taxes / assurances	5 000	ETAT - Fond vert axe 3 - requalification du foncier - (démolition, réhabilitation)	151 100	28,23%
		AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE : AAP renaturation en ville	40 000	7,47%
		CONSEIL REGIONAL : Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville	80 000	14,95%
		Loches Sud Touraine	82 920	15,49%
Total	535 260	Total	535 260	100,00%

Les dépenses prévisionnelles du projet sont stables par rapport à l'estimation présentée le 23 mai 2024.

La participation de la commune de Beaulieu-lès-Loches, via un fonds de concours d'un montant de 25 000 €, a été approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 et du Conseil municipal du 16 septembre 2024.

La subvention d'ingénierie de la Banque des Territoires, sollicitée pour un montant de 21 797,60 €, a été attribuée le 10 octobre 2024.

Les demandes de financements formulées auprès de l'Etat au titre du Fonds vert axe 3 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne se sont avérées infructueuses, faute de crédits disponibles.

En conséquence, afin de maîtriser le reste à charge de la Communauté de communes, il est désormais proposé que la Région soit sollicitée au titre du CRST sur l'axe C2 : Foncier, « Requalification de friches urbaine », à hauteur de 40 % du coût projet soit 214 104 €.

Cette subvention n'est toutefois pas cumulable avec un soutien au titre du *Fonds régional d'intervention pour la restructuration de l'immobilier commercial en centre-ville*, dont la sollicitation avait été approuvée par la délibération du 23 mai 2024. Il est proposé de remplacer ce financement en sollicitant le fonds de restructuration des locaux d'activités géré par l'ANCT à hauteur de 70 883 €.

Le plan de financement prévisionnel ainsi modifié de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	% sur le global
<i>Honoraires</i>	<i>48 660</i>	<i>Produits des ventes</i>	<i>120 660</i>	<i>22,54 %</i>
<i>Travaux</i>	<i>479 600</i>	<i>Fonds de concours Beaulieu-lès-Loches</i>	<i>25 000</i>	<i>4,67 %</i>
<i>Publicité/communication</i>	<i>2 000</i>	<i>Banque des Territoires</i>	<i>21 797</i>	<i>4,07 %</i>
<i>Taxes / assurances</i>	<i>5 000</i>	<i>Région CRST</i>	<i>214 000</i>	<i>39,98 %</i>
		<i>Fonds de restructuration des locaux d'activités ANCT</i>	<i>70 883</i>	<i>13,24 %</i>
		<i>Loches Sud Touraine</i>	<i>82 920</i>	<i>15,49 %</i>
Total	535 260	Total	535 260	100,00 %

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. AERAZUR friche – Projet réemploi PlanFi modifié

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**CONVENTION DE SERVITUDE
La Mousseronnière à Loches
Passage de canalisation électrique par ENEDIS**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Sophie Métadier

Dans le cadre de son activité de distribution d'électricité, ENEDIS souhaite réaliser des travaux de passage de canalisation sur des terrains situés sur la commune de LOCHES, terrains dont la communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire.

ENEDIS a donc transmis à la communauté de communes une convention amiable de servitude de passage de canalisations électriques sur les parcelles AI n°182 et 192 lieudit La Mousseronnière à LOCHES. Cette convention amiable a été signée par la Communauté de communes le 4 mai 2023 et par ENEDIS le 17 mai 2024.

Aujourd'hui, la société ENEDIS souhaite faire authentifier la convention de servitude en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière d'Indre et Loire. Tous les frais d'actes seront pris en charge par la société ENEDIS.

La rédaction de l'acte authentique a été confiée à l'étude SAS NOTAIRES 34 JL, auprès de Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver cette demande d'authentification de la convention de servitude de passage de réseaux souterrains électrique.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'authentification de la convention de servitude de passage de canalisation jointe à la présente délibération.
- **DÉCIDE** que cette authentification sera réalisée par Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, Notaire à ROUEN, aux frais de la société ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents utiles au bon déroulement de ce dossier.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. Conv° Servitude ENEDIS – La Mousseronnière à Loches

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

OPAH

**Animation et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
sur le territoire de la Communauté de communes
Lot 1 – Modification de marché n°1**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Christine Beffara

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché confiant une mission d'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat – Lot n°1 suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes à l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE pour un montant prévisionnel de 1 128 445 € (total des 5 ans).

Après une année de contrat, il convient d'ajuster certaines prestations, et donc de procéder à une modification du marché portant sur :

- la modification de la répartition des objectifs quantitatifs de l'OPAH en matière d'accompagnement des propriétaires occupants suite au dépassement des objectifs de diagnostics prévus sur le volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » ; cette nouvelle répartition des objectifs quantitatifs (augmentation pour le volet « rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique » et diminution des objectifs pour les autres thématiques) entraîne une moins-value au marché de 462 € ;
- la précision sur les modalités d'atteinte du plafond de la convention ANAH des dossiers d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pris en charge par la Communauté de communes ;
- et la mise en place de deux indicateurs de suivi supplémentaires.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°1 avec l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE pour un montant de -462 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°1 (en moins-value et portant modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières) au marché public pour une mission d'animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat – Lot n°1 suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes avec l'association SOLIHA INDRE ET LOIRE – 241 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours – pour un montant prévisionnel de -462 € et selon les prix unitaires et forfaitaires contractuels.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. OPAH Animation et Suivi Lot1 Modif° marché n°1

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

FRANCE SERVICES
France Numérique Ensemble
Feuille de route France Numérique Ensemble d'Indre-et-Loire

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAUDEAU

Rapporteur : Christine Beffara

A l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique, l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

La feuille de route nationale France Numérique Ensemble doit permettre, d'ici à 2027, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement « Devenir la première puissance numérique européenne » et de son chantier « Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques », d'atteindre les objectifs suivants :

- 8 millions de personnes accompagnées,
- 25 000 lieux d'inclusion numérique,
- 20 000 aidants numériques formés,
- 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes.

L'atteinte de ces objectifs passe par la territorialisation de la politique d'inclusion numérique. Dans ce cadre, les préfetures de département ont été chargées de coordonner la construction d'une gouvernance territoriale de l'inclusion numérique et de rédiger, en lien avec un co-porteur, une feuille de route locale qui décline les engagements nationaux.

En Indre-et-Loire, la feuille de route locale est le fruit d'un travail collaboratif de la gouvernance « France Numérique Ensemble 37 », associant :

- le Préfet d'Indre-et-Loire,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en tant que co-porteur,
- Tours Métropole Val de Loire,
- l'ensemble des Communautés de communes du département,
- La Poste,
- Orange,
- la CAF,
- le Hub pour un numérique inclusif en Région Centre (« Hub-Lo »),
- la Ligue de l'Enseignement,
- l'Entraide Sud Touraine.

A l'issue des travaux menés par les acteurs ci-dessus, de janvier à septembre 2024, la feuille de route locale ambitionne de mettre en œuvre une série d'actions concrètes, articulées autour de 5 axes :

- Identifier et créer un véritable réseau de l'inclusion numérique en Indre-et-Loire ;
- Favoriser l'accès aux réseaux ;
- Favoriser l'accès aux équipements numériques ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie et les bonnes pratiques ;
- Former les professionnels publics et privés.

L'État accompagne financièrement la mise en œuvre de ces feuilles de route avec deux enveloppes pour la période 2024-2025 :

- 1) un fonds « Ingénierie » de 45 700 € pour l'Indre-et-Loire ;
- 2) un fonds « Formation Aidants numériques/Aidants Connect » de 20 000 € par département, dans le but de former au moins 60 professionnels à l'accompagnement numérique.

En outre, l'État finance un poste de conseiller numérique coordinateur, chargé d'animer et coordonner le dispositif des conseillers numériques à l'échelle départementale.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre concrète des actions, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire invite l'ensemble des membres de la gouvernance à adopter la feuille de route France Numérique Ensemble d'Indre-et-Loire.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif France Numérique Ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la feuille de route France Numérique Ensemble de l'Indre-et-Loire.

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. France Services – France Numérique Ensemble Feuille route

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Une fois pour les professionnels ayant besoin d'une sensibilisation aux enjeux d'inclusion numérique et à la posture d'aidant numérique ;
 - Faire pour les professionnels déjà sensibilisés aux enjeux du numérique et à la posture d'aidant numérique.

Enjeux ou perspectives de développement local (pilotes, réflexions, actions envisagées ou envisageables)

- Appuyer l'intégrité de l'outil Aldans Connect pour sécuriser l'aidant dans les démarches réalisées « à la place de » (marquet électronique)
- Piloter le processus/Conseil Départemental
- Proposer la formation Aldans Connect à tous aidants numériques ; secrétaires de maires, travailleurs sociaux, etc.
- Appuyer les élus (Départementaux/Territoires/Communaux) de communes
- Soutenir après de l'ANCT la simplification de la procédure d'identification à Aldans Connect (sans recourir à France Connect)

Pilotes : Préfecture

Indicateurs de réussite :
 - Augmentation annuelle sur la période des trois ans de chacun des données ou à leur suivants :
 - Nombre de personnes formées.

V. Signataires de la feuille de route

Le premier de la feuille de route, Préfète de l'Indre-et-Loire	M. le préfet d'Indre-et-Loire, Philippe LATON
Le second de la feuille de route, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,	Mme la Présidente du Conseil Départemental, Judith ABHUALT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Région Centre Val de Loire	M. le Président de la Région Centre Val de Loire M. François BONJOUR
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Tours Métropole Val de Loire	M. le Président de Tours Métropole Val de Loire Préline AUGÉ
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC du Gâtinais français	Mme la Présidente de la CC du Gâtinais français Anne Brigitte DUPUIS
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Anjou de Charente-Maritime Métropole Val de Chère	Mme la Présidente de la CC Anjou de Charente-Maritime Métropole Val de Chère Anne-Judith DE NICOTTE
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC du Val d'Ardèche	M. le Président de la CC du Val d'Ardèche M. Yves AGUTTON
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Luchon Sud Toulousain	M. le Président de la CC Luchon Sud Toulousain M. Gérard RICHOUAT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Bretons Val de Vienne	M. le Président de la CC Bretons Val de Vienne M. Christian PRIBERT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine Ouest Val de Loire	M. le Président de la CC Touraine Ouest Val de Loire

Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Chouan Vienne et Loire	M. le Président de la CC Chouan Vienne et Loire M. Xavier DUPONT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Cœur de Loire	M. le Président de la CC Cœur de Loire M. Jean-Luc DUPONT
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Cœur de Loire	M. le Président de la CC Cœur de Loire M. Antoine TROTTAM
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine Vallée de l'Indre	M. le Président de la CC Touraine Vallée de l'Indre M. Eric LUDON
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC Touraine des Vallées	M. le Président de la CC Touraine des Vallées M. Vincent MORETTE
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, CC	Signataire CC Signataire CC
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, La Poste	Signataire La Poste Signataire La Poste
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Orange	Signataire Orange Signataire Orange
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Redo	Signataire Redo Signataire Redo
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, Ligue de l'Enseignement	Signataire Ligue de l'Enseignement Signataire Ligue de l'Enseignement
Membre du COPRI, France Numérique Ensemble, L'Ensemble de la Touraine du Sud	Signataire L'Ensemble de la Touraine du Sud Signataire L'Ensemble de la Touraine du Sud



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES

**Convention cadre de partenariat entre le Centre Hospitalier Paul Martinais
de Loches et la Communauté de communes Loches Sud Touraine
dans le cadre de périodes d'immersion professionnelle
Approbation**

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle définit les modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.

Les articles 9 à 12 de ce présent décret ouvrent notamment la possibilité de mettre en œuvre **une période d'immersion dans la fonction publique**.

Une période d'immersion professionnelle est une période au cours de laquelle un agent demande à être placé temporairement auprès d'un autre employeur public que celui dont il dépend, pour appréhender la réalité d'un métier, observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule.

La période d'immersion professionnelle a pour but de permettre de confirmer un projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

La durée d'une période d'immersion professionnelle peut être de 2 à 10 jours ouvrés.

La durée cumulée de plusieurs périodes d'immersion ne peut pas dépasser 20 jours sur 3 ans.

C'est dans ce cadre que le Centre Hospitalier de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ont souhaité s'associer dans un souci d'accompagner au mieux les possibles reconversions professionnelles par la mise en place d'un dispositif d'immersion.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention cadre de partenariat telle que jointe en annexe à la présente délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAudeau

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. RH – Conv° partenariat Hôpital Loches Approbation

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics, notamment dans son article 12,

Vu la délibération n° en date du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, le Centre Hospitalier de Loches et un agent,

Conclue entre :

Le Centre Hospitalier de LOCHES, représenté par son directeur délégué Monsieur Florent URO, dûment habilité à signer la présente convention, situé 1 rue du Dr PAUL MARTINAIS. 37600 LOCHES.

Et

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine, représenté par son Président, Monsieur Gérard HENAUULT, dûment habilité à signer la présente convention, situé 12 avenue de la liberté 37600 LOCHES.

Préambule :

Afin de tenir compte de l'évolution de la fonction publique marquée par le vieillissement de la population, l'allongement de la durée du travail, la prise en compte de nouveaux risques et un nombre croissant d'accidents de travail et de maladies professionnelles, il est important d'instituer une démarche d'accompagnement individualisé des agents fonctionnaires vers de nouvelles fonctions.

En effet, lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions et qu'un aménagement de son poste de travail s'avère impossible ou lorsque son état de santé ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, le rôle de son employeur dans l'accompagnement d'un projet d'évolution professionnelle est primordial.

À ce titre, dans la perspective d'une évolution professionnelle, l'agent fonctionnaire peut bénéficier notamment de formations, d'un bilan de compétences et d'une période d'immersion professionnelle.

1 rue Paul Martinais – 37600 LOCHES
Tel : 02 47 91 33 33 - www.ch-loches.fr

1 rue Paul Martinais – 37600 LOCHES
Tel : 02 47 91 33 33 - www.ch-loches.fr

L'agent peut bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacement comme un agent en mission.

En cas d'absence pour maladie, l'agent devra fournir un certificat médical à son employeur d'origine.

ARTICLE 1-6 — LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Lorsque le bénéficiaire de la période d'immersion est un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) auquel ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'il bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période. Ces aides seront définies dans la convention tripartite.

ARTICLE 1-7 - MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE D'IMMERSION

La mise en œuvre d'une période d'immersion donne lieu à une convention tripartite entre l'agent fonctionnaire, l'administration d'emploi et celle d'accueil.

La demande d'immersion doit être formulée en respectant un préavis de 3 mois. Le délai peut être toutefois réduit.

La convention précise le service concerné, les fonctions observées par l'agent, la durée et la période envisagées.

CHAPITRE II — Fonctionnement du partenariat

Le Centre Hospitalier de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine cosignataires de la présente convention cadre s'accordent sur le fonctionnement collectif du partenariat qui repose sur la mise en place d'une Commission technique.

Composition :

Pour le Centre Hospitalier de LOCHES :

- Directeur délégué.
- Directeur des Ressources Humaines.
- Responsable des Ressources Humaines.
- Assistante sociale du personnel.
- Les cadres dans le cas où leur service serait concerné.

Pour la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES :

- Directeur général des services.
- Directrice des ressources humaines.
- Conseiller de prévention.

Rôle :

Elle est chargée de faire un bilan des stages d'immersion réalisés ou en cours, de faire un diagnostic sur la situation des agents concernés par le dispositif et de faire des propositions opérationnelles adaptées. Il se réunit au minimum une fois par an.

CHAPITRE III - Dispositions finales

ARTICLE 3-1 — MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE

Toute modification de la présente convention cadre pourra intervenir à tout moment, par avenant moyennant l'accord des deux parties signataires.

CHAPITRE I - Le dispositif d'immersion

ARTICLE 1-1 - OBJET DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif est de permettre aux agents fonctionnaires de bénéficier d'une immersion professionnelle dans le cadre de leur accompagnement à la mobilité et de leur évolution professionnelle.

Ce stage d'immersion doit leur permettre d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique, son environnement professionnel, ses contraintes et d'avoir ainsi une vision globale afin de faire un choix éclairé dans sa mobilité.

ARTICLE 1-2 — LES AGENTS ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier d'une immersion professionnelle les agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR).
- Être en situation de reclassement.
- Être en situation de retour à l'emploi suite à un arrêt long (Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée).

ARTICLE 1-3 - LES SERVICES CONCERNÉS

Les stages d'immersion peuvent être réalisés dans les différents services en fonction des capacités d'accueil. Selon le service dans lequel l'agent réalise son stage d'immersion, un tuteur est spécifiquement identifié au sein du service. Il aura pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle.

À ce titre, le tuteur s'engage à :

- Être disponible pour cette mission et à l'écoute de l'agent.
- Partager son expérience professionnelle actuelle et échanger sur ses pratiques professionnelles.
- Respecter le principe de confidentialité.
- Faire remonter, le cas échéant, les difficultés rencontrées à sa hiérarchie.
- Évaluer l'agent sur le terrain et sur ses capacités à occuper le poste.

ARTICLE 1-4 — DURÉE DE LA PÉRIODE D'IMMERSION

La durée globale est comprise entre 2 et 10 Jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 Jours sur une période de 3 ans. La période d'immersion est décomptée du temps de service auprès de l'administration employeur.

ARTICLE 1-5 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT EN STAGE D'IMMERSION

Pendant la période d'immersion, l'agent est en position d'activité auprès de son employeur d'origine et demeure sous sa responsabilité. Il est considéré comme étant en mission et doit être doté d'un ordre de mission.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement à ses obligations professionnelles, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à son encontre.

Cette période étant décomptée du temps de service de l'agent, il est rémunéré par son employeur d'origine et sa rémunération reste inchangée pendant la période d'immersion.

Le trajet domicile/lieu du stage ne donne pas lieu à compensation financière.

ARTICLE 3-2 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention cadre prendra effet à compter du 24/10/2024, après validation du Centre Hospitalier de LOCHES et par le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES.

Elle est établie pour une durée de 3 ans et sera reconduite de manière expresse.

ARTICLE 3-3 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention cadre, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécourcs par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>.

Fait à LOCHES, le / / 2024

Signataires :

Le Centre Hospitalier de LOCHES, représenté par son directeur délégué, Monsieur Florent URO.

La Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINES, Représenté par son Président, Monsieur Gérard HENAUULT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 24 octobre 2024 – Délibération n° 8

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le seize octobre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN

Etaient excusés : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Éric DENIAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Michel GUIGNAudeau

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Direction Générale – Protection des données, gestion électronique des documents et archivage numérique

Au regard du profil de l'agent recruté pour assurer les fonctions de Délégué à la Protection des Données mutualisé et mettre en œuvre la nouvelle feuille de route du service commun en matière d'accompagnement à la gestion électronique des documents et à l'archivage numérique à compter du 1^{er} janvier 2025, il apparaît opportun de prévoir une nomination sur le fondement de l'article L332-14 du CGCT, à savoir un emploi permanent de catégorie A.

Il est précisé que l'agent retenu dans le cadre du processus de sélection, titulaire de la fonction publique d'Etat, sera recruté dans le cadre d'un détachement conclu pour une durée de 3 ans, période coïncidant avec la durée de la convention de service commun établie avec les communes pour le renouvellement à venir.

2. Service Enfance – Jeunesse – ALSH de Ligueil :

2.1 Emploi permanent d'agent d'animation

Par délibération du 1^{er} décembre 2022, le Bureau communautaire entérinait l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation (de 24h à 30 h / semaine) suite à la demande formulée par la ville de Ligueil visant à la mise à disposition de l'agent communautaire occupant ce poste sur les temps de pause méridienne au restaurant scolaire élémentaire.

L'agent titulaire de ce poste est effectivement mis à disposition auprès de la ville de Ligueil environ 250 heures par an. Son annualisation actuelle lui permet uniquement de travailler 5 semaines sur les 13 semaines d'ouverture de l'ALSH ; par ailleurs, l'agent ne peut pas assurer le temps périscolaire du matin. Les animatrices mises à disposition par la ville de Ligueil le sont uniquement en dehors des vacances scolaires.

La continuité dans l'accueil des enfants est aujourd'hui difficile à assurer, un seul animateur (à temps complet) étant présent sur la quasi-totalité des vacances. Par ailleurs, plusieurs enfants en situation de handicap sont actuellement accueillis, nécessitant un accompagnement renforcé.

Il est en conséquence proposé d'augmenter le volume horaire de ce poste (passage à temps complet), ce qui permettrait à l'agent de travailler 5 semaines supplémentaires durant les vacances scolaires.

L'augmentation de ce temps de travail permettrait que les enfants soient accueillis par des animateurs référents qu'ils connaissent et garantirait une meilleure continuité éducative et pédagogique (notamment pour les enfants avec des besoins éducatifs particuliers ou de suivi spécifique).

A noter que l'augmentation de ce temps de travail (+5 heures/semaine) serait compensée financièrement compensée par un moindre besoin en recrutement d'animateurs saisonniers sur la période de travail supplémentaire.

2.2 Recrutement d'un agent en parcours emploi compétences (PEC) 25 h / semaine

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales.

Par délibération du 18 mars 2021, le Bureau communautaire entérinait la création de 2 emplois affectés au service enfance/jeunesse :

- un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (28h / semaine) pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (20h / semaine) une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Actuellement, un agent dont le contrat se termine prochainement est positionné sur l'emploi à 20h au sein de l'ALSH de Ligueil. Le 2^{ème} emploi à 28h n'est pas occupé.

Le contexte au sein de l'ALSH de Ligueil est le suivant :

- Augmentation du besoin d'encadrement sur le périscolaire le matin et le soir ; jusqu'à 54 enfants accueillis ce qui nécessite un agent supplémentaire le soir, étant entendu, qu'actuellement, ce renfort est assuré via le contrat aidé qui arrive à échéance) ;
- Présence régulière de 50 enfants les mercredis
- Accueil d'enfants en situation de handicap (sur les temps périscolaires et extrascolaires) ;
- Demande de la ville de Ligueil pour une mise à disposition supplémentaire d'agent à raison d'1h45 par journée scolaire (pris en charge par la ville de Ligueil après service fait).

Pour répondre à ces besoins et à la sollicitation de la ville de Ligueil, il est proposé de conclure un nouveau contrat aidé et de porter le temps de travail de 20 heures à 25 heures annualisées.

Le temps de travail serait organisé de la manière suivante :

- Périscolaire du soir ;
- Pause méridienne (pour le compte de la ville de Ligueil) ;
- Mercredis ;
- 96 heures de formation BAFA (habilitation nécessaire pour l'encadrement des enfants et contrepartie à l'aide de l'Etat au titre du contrat aidé)
- 2 semaines de travail lors des vacances scolaires.

Il est ainsi proposé :

- le recrutement d'un C.A.E. pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (25h / semaine) pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
- de faire application des dispositions prévues pour les agents contractuels de droit public régies par le décret n°88-145 du 15 février 1988 en cas de maladie.

Les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications suivantes :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Fonction / Cadre d'emploi	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif		Fonction / service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail
Service commun – délégué à la protection des données – Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	Contrat de projet	Temps complet	-1	+1	Service commun – délégué à la protection des données – Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	Emploi permanent	Temps complet
Agent d'animation / Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet (30 h/semaine)	-1	+1	Agent d'animation / Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (catégorie C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-14 du CGFP : vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet

- **DÉCIDER** d'approuver les créations suivantes (Budget principal):

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
Agent d'animation	+1	Temps complet hebdo (25h)	Parcours compétences – Contrat aidé CUI	Service Enfance Jeunesse	01/11/2024

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Fait à Loches, le 24 octobre 2024
Réf. RH MàJ Tableau EmploisEffectifs Oct2024

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Michel GUIGNAUDEAU